

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2489

présenté par  
Mme Motin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , ainsi que l'accès à des outils d'auto-évaluation de sa capacité à la gestion d'entreprise ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'inclure au dispositif d'information et de suivi prévu dans le cadre du guichet unique une information concernant l'accès aux modules d'auto-évaluation en compétences de gestion d'entreprise proposés par différents acteurs.

Aujourd'hui, les CCI, sur le « Store », les CMA et Pôle emploi, sur « store emploi », proposent des modules qui permettent aux entrepreneurs de s'auto-évaluer. Le guichet unique, avec l'amendement adopté en Commission spéciale permettant la création d'un module de renseignement et de suivi, représente un moyen efficace d'informer les entrepreneurs de l'existence de ces outils.

Cette information aidera notamment les CCI et CMA dans le développement d'une offre compétitive en matière d'accompagnement des entrepreneurs.